



CLAS¹ - Accompagnement à la scolarité

Appel à Projets 2024-2025

10 avril 2024 → 24 mai 2024

Les demandes déposées dans le cadre de cet appel à projet seront étudiées par le comité technique et de financement « CLAS » composé des membres suivants :

- La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne
- Le Conseil Départemental
- La Mutualité Sociale Agricole du Limousin
- Les services de l'État : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ; Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.²
- La Ville de Limoges³

Animation départementale

Le comité départemental Clas, pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs, propose pour l'année 2024/2025 :

- Le centre ressource CLAS géré par Réseau Canopé : organise des temps de rencontres et des formations, propose une plateforme en ligne et des outils.
- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas. Votre interlocuteur privilégié est la chargée de conseil et de développement Parentalité de la Caf, Tamara Riollet, que vous pouvez joindre au 05 55 43 41 67.
- Les membres du comité technique vous incitent vivement à utiliser les guides de suivi du parcours du jeune et d'entretien des familles élaborés en concertation avec certains d'entre vous dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

Une cité éducative a été labellisée pour le quartier de Beaubreuil en 2022. Une stratégie est définie pour y renforcer les prises en charge éducatives et sécuriser le parcours des enfants et des jeunes. Les opérateurs CLAS présents sur ce quartier sont encouragés à s'inscrire dans cette dynamique. Il est possible de bénéficier, sous certaines conditions, d'un co-financement sur les crédits de cité éducative.

Contact de la coordinatrice : Mme Magne : 06 12 43 27 00 / stephanie.magne@ac-limoges.fr

¹ CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité

² DDETSPP présente pour les projets situés à Limoges

³ Pour les projets situés à Limoges

SOMMAIRE

1- Préambule.....	Page 3
3- Documents de cadrage du dispositif CLAS	Page 3
5- Procédure pour répondre à l'Appel à Projets.....	Page 4
6- Financements.....	Page 5
7- Bilan.....	Page 7
8- Examen des dossiers.....	Page 7

1- Préambule

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Pour l'année 2024/2025 le comité départemental du Clas poursuit son appui au développement des projets sur le département.

2- Documents de cadrage du dispositif CLAS

La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 : Extraits⁴

Les partenaires du CLAS s'engagent à :

- Favoriser le développement des personnalités, l'acquisition de savoirs, de savoirs-être et de savoir-faire.

Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs.

- Elargir les centres d'intérêt des jeunes, promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.
- Valoriser les acquis des jeunes, renforcer leur autonomie et leur capacité de vie collective (entraide, tutorat..).
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.
- Mettre en place des projets qui respectent le principe de laïcité.
- Mettre en place une gratuité ou une participation de nature symbolique.

Référentiel national CLAS : Extraits⁵

L'accompagnement à la scolarité est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l'école.

Le Clas ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

La double approche « enfants-parents » caractérise le Clas, le différenciant ainsi d'autres actions ciblées soit en direction des enfants (ex/ accompagnement scolaire, programmes de réussite éducative, accueils périscolaires) soit en direction de leurs parents (ex/ espaces parents au sein des établissements scolaires).

⁴ Document intégral disponible sur Caf.fr

⁵ Document intégral disponible sur Caf.fr

Prérequis pour répondre à l'appel à projets :

- Répondre à des **besoins identifiés** dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire,
- Proposer une **gratuité ou une participation symbolique** des familles,
- Respecter les **principes de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle dans leur contenu et leur mise en œuvre ainsi que la charte de la laïcité de la branche famille.

Les projets CLAS proposés doivent répondre aux critères suivants⁶ :

- Développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires suivants : un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ; un axe auprès et avec les parents ; un axe de concertation et de coordination avec l'école. ; un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.
- Proposer une organisation par collectif(s) d'enfants, qui se réunissent régulièrement durant toute l'année scolaire.
- Mettre en place un encadrement adapté (nombre et profils des intervenants)

Spécificités en Haute-Vienne

- Le suivi de la fréquentation : un tableau de suivi a été créé afin d'avoir un regard sur la dynamique et l'assiduité des jeunes dans les différents groupes CLAS.
- La liste des enfants : les financements de la MSA se font en fonction des enfants affiliés au régime agricole, ce document permet entre autres de justifier du financement de la MSA. Les financements du Conseil Départemental prennent en compte le nombre d'enfants inscrits et présents durant l'année scolaire antérieure.
- Le conventionnement avec les écoles et les établissements scolaires : obligatoire pour les porteurs CLAS situés sur les quartiers prioritaires de la ville de Limoges. Pour le reste du territoire, ce support est à votre disposition pour consolider les partenariats.
- Le centre ressource CLAS : mis en œuvre par réseau Canopé, ce centre ressource regroupe une offre de formations, des rencontres, un espace ressource en ligne, un soutien dans la mise en œuvre des projets.

3- Procédure pour répondre à l'appel à projets

Date limite de dépôt : vendredi 24 mai 2024

Vous retrouverez des informations et documents complémentaires à cet appel à projet sur [caf.fr](https://www.caf.fr), espace « Partenaires » :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-vienne/partenaires-locaux/vous-etes-gestionnaire-de-structure/prestation-de-service-clas>

Documents disponibles sur caf.fr :

- La présente note de cadrage de l'appel à projet
- Le tableau des financements
- Le référentiel CLAS
- La charte du CLAS
- Les documents supports du dispositif : tableau de fréquentation, tableau liste d'enfants, convention, attestation de non changement (caf)
- Une boîte à outils : textes de référence, guides Elan, guide d'entretien familles, outils de suivi des jeunes, fiches repères..

⁶ L'intégralité des critères et modalités de mises en œuvre sont à retrouver dans le référentiel CLAS

Pour déposer vos demandes : Rendez-vous sur la plateforme ELAN CAF :

<https://elan.caf.fr/aides/#/cnaf/>

Dans cet espace, il faut sélectionner le téléservice « Appel à projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (2024) ».

Dans choix du financeur/ choix de CAF, vous devez saisir le département « 87 » et sélectionner la CAF de la Haute-Vienne puis cliquer sur suivant.

Vous pourrez ainsi compléter votre ou vos demandes, en vous appuyant sur le guide disponible sur caf.fr

N'hésitez pas à déposer des documents complémentaires en PJ sur la plateforme si vous le souhaitez.



Si vous sollicitez la DDETSPP pour le financement du dispositif (actions sur les QPV de Limoges), vous devez déposer vos projets également sur la plateforme DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

4- Financements

Le soutien financier des projets CLAS requiert le principe d'un cofinancement.

Le tableau ci-après vous précise les différents financeurs et les modalités de financements.

Financements des projets CLAS 2024-2025

	CAF	DDETSPP	Ville de Limoges	MSA	Conseil Départemental
Contacts  	Tamara Riollet 05 55 43 41 67	Marie Bourcier 05 19 76 12 56	William Fiers 05 55 45 97 15 Corinne Bouilhaguet 05 55 45 64 21	Evelyne Beillot 05 55 49 87 53 Marlène Bernard 05 55 49 8742	Morgane Fernandes 05 44 00 10 67 Laure Sautour Guérin 05 44 00 15 59 Marielle Chawad 05 44 00 14 68
Modalités de financement	Prestation de service ajustée à l'activité réelle. (Acompte au démarrage de l'action, solde après transmission du compte de résultat) Financement à hauteur de 32.5% du coût par collectif, avec un plafond de 2758.28€. Financements complémentaires sous forme de bonus : 329€ pour l'axe parents, 329€ pour l'axe enfants., bonus cumulatifs.	Subvention- crédits ANCT 2000€ maximum par collectif sur les QPV de Limoges	-Collectifs entre 4 et 9 enfants : subvention de 133€ par enfant. -Collectifs à partir de 10 enfants : subvention de 1500€ par collectif (Pour être comptabilisé dans un collectif, un enfant doit avoir suivi un minimum de 10 séances durant l'année scolaire.) Acompte de 50% en début d'année scolaire, solde en fin d'année scolaire	Subvention de 100€ par enfant relevant du régime agricole au sens des prestations familiales, fréquentant le CLAS durant l'année scolaire précédente. *Informations à demander dès l'inscription. Données déclaratives fournies lors du bilan de fin d'année scolaire.	Subvention calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents dans le dispositif au cours de l'année scolaire précédente.
Réajustement	Proratisation de la PS si le nombre de semaines de mise en oeuvre < 28	Proratisation dans les cas suivants : -Nombre de semaines de mise en oeuvre < 28	Une attention particulière sera apportée aux projets favorisant la culture numérique et/ou scientifique et/ou environnementale. Pas de financements si la mise en oeuvre des collectifs est < 28 semaines ou à 56 heures annuelles.	En cas de contrôle, si erreur constatée, un remboursement sera demandé (si un enfant a été déclaré MSA alors qu'il est CAF)	

Bilan 2023-2024

Un bilan des projets menés durant l'année scolaire précédente est à fournir sur Dauphin si la DDETSPP a financé le projet.

La plateforme ELAN ne sera plus utilisée pour les bilans CLAS (nouvelle consigne CNAF), les modalités de dépôt des bilans vous seront communiquées ultérieurement.

Dans l'attente, merci de bien vouloir joindre un bilan en pj lors de votre nouvelle demande sur ELAN. Ce bilan doit nous permettre de comprendre comment vous avez mené votre ou vos projets, les actions avec les jeunes, les familles, les difficultés rencontrées...

Comme d'habitude, merci de transmettre :

- la liste des enfants d'ici au 24 mai.
- le tableau de fréquentation d'ici au 30 juin.

Examen des dossiers

La Caisse d'allocations familiales s'assure de l'accessibilité des dossiers déposés sur ELAN à l'ensemble des partenaires membres du comité technique et de financement.

Tous les dossiers seront examinés par le comité.

L'avis émis sera notifié par la Caf en qualité de pilote de l'appel à projet « CLAS ».

Il appartiendra toutefois à chacun des financeurs de notifier le montant accordé, en fonction de la procédure qui lui est propre.

Votre contact : Tamara RIOLLET 05 55 43 41 67 - tamara.riollet@caf.fr

